Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Volkswirtschaftsdepartement EVD
Staatssekretariat für Wirtschaft SECO

shab.ch Schweizerisches Handelsamtsblatt
fosc.ch Feuille officielle suisse du commerce
fusc.ch Foglio ufficiale svizzero di commercio

1. Débitrice: **Laboratoire Dentaire Sàrl**, Rue du Scex 33, 1950 Sion
2. **Durée du sursis concordataire:** 6 mois jusqu'au 14.05.2013
3. **Remarques:** Les Créanciers d'Archimed Laboratoire Dentaire Sàrl sont invités à produire par écrit leurs créances, à la date valeur du 5 octobre 2012 (date de l'octroi du sursis concordataire provisoire), en mains du commissaire, dans les 20 jours suivant la publication du présent appel aux créanciers dans la Feuille Officielle Suisse, soit jusqu'au 13 décembre 2012, à l'adresse suivante : Me Pierre-Antoine BUCHARD, Commissaire au sursis, Grand-Verger 9, CP 110, 1920 Martigny.
La production mentionnera obligatoirement le montant de la créance en capital, contiendra un décompte séparé, du montant des intérêts arrêtés au 5 octobre 2012, sauf pour les créances garanties par gage (art,. 297 al. 3LP), la mention d'éventuels droits de gage ou privilèges, et sera accompagnée de tout moyen de preuve utile à la détermination de l'existence et de la quotité de la créance (contrats, copies de factures, mises en demeure, etc.)
Les créanciers qui ne produisent par leurs créances dans le délai seront exclus des délibérations relatives au concordat (art. 300LP). De plus, de par la loi, les créances privilégiées produites tardivement ne bénéficient pas d'une garantie de désintéressement intégral (art. 306 LP).
Les créanciers qui ont par erreur déjà produit pendant le sursis provisoire doivent à nouveau produire leurs créances dans les délais prévus par la présente publication, en mains du commissaire au sursis.
Le lieu et la date exacte de l'assemblée des créanciers seront communiqués ultérieurement.

Concordats
Buchard Pierre-Antoine
Avocat et notaire
1920 Martigny

00838603